

## AVIS PUBLIC

# NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 17 février 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO SE-904-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SE-904 ÉTABLISANT LA CRÉATION DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS NON DESSERVIS PAR LES ÉGOUTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Ce nouveau règlement vise à apporter des modifications au règlement original afin de prolonger le délai de réception des demandes d'aide financière.

Ce règlement amende le règlement SE-904 sans le remplacer.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de février 2026.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, en ce jour.



Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière